

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE **de la séance du Conseil Municipal** **du 28 JANVIER 2021**

Le 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 janvier 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 janvier 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	DELATTRE MARIE-CHRISTINE	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X							

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour	Rapporteur(s)
APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 03 DECEMBRE 2020	M. GUILBERT
RESSOURCES HUMAINES	
➤ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES	M. GUILBERT
FINANCES	
➤ ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE	M. GUILBERT
➤ REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - ADOPTION	M. GUILBERT
➤ CRETATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – REHABILITATION DU COMPLEXE NICOLAS FLEURY	M. GUILBERT
➤ BUDGET PRIMITIF 2021 - SUBVENTIONS	M. GUILBERT Mme BÉTOUS M. LEJEUNE M. LARIDON
➤ BUDGET PRIMITIF 2021 – TAUX D'IMPOSITION	M. GUILBERT
➤ BUDGET PRIMITIF 2021 – FISCALISATION DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	M. GUILBERT
➤ BUDGET PRIMITIF 2021	M. GUILBERT – M. QUESNEL
AFFAIRES GENERALES	
➤ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU	M. GUILBERT
➤ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	M. GUILBERT
➤ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET LA CCAS	M. GUILBERT
INFORMATIONS	
➤ MARCHES NOTIFIES DURANT L'ANNEE 2020	M. QUESNEL
➤ SITUATION SANITAIRE	M. GUILBERT
➤ COMMUNICATION - PANNEAU POCKET	Mme LE BLEIZ-CHATELAIN
➤ POINT STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES 3 POMMES	Mme BÉTOUS

La séance a été ouverte à 18h05 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Mme Maryse BETOUS en qualité de Secrétaire de séance.

Mme Maryse BETOUS est désignée en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2020.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 03 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

2021-01 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions d'organisation et les impacts sur les nécessités de service.

I. Au sein de la Direction Pilotage, Citoyenneté et Communication

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein du service Communication, Culture pour la fonction de chargé de communication prenant effet au 1^{er} mars 2021.

II. Au sein de la Police Municipale

- la création d'un poste à temps complet au grade de brigadier-chef principal prenant effet au 1^{er} février 2021.

III. Au sein de la Direction Education, Enfance et Petite Enfance

- **La suppression des postes suivants :**
 - D'un poste de cuisinier sur le grade d'adjoint technique à 26 heures,
 - D'un poste d'aide auxiliaire sur le grade d'agent social principal 2^{ème} classe à 15 heures,
 - D'un poste d'aide auxiliaire sur le grade d'agent social principal 2^{ème} classe à 13,5 heures,
 - D'un poste d'aide auxiliaire sur le grade d'agent social principal 2^{ème} classe à 25,13 heures.

- **La création des postes suivants :**
 - D'un poste de cuisinier et agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 ;
 - D'un poste d'aide auxiliaire sur le grade agent social principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 ;
 - De deux postes dans le cadre d'emploi d'auxiliaire puéricultrice à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 ;
 - De deux postes dans le cadre d'emploi d'agent social à 12 h à compter du 1^{er} mars 2021.

IV. Au sein de la Direction Ressources

- l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif affecté au service Finances de 0,5 ETP à 0,8 ETP.

Les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget, au chapitre 012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la mise à jour présentée et traduite dans les annexes n°1 et n°2.

2021-02 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Arrivée de M. Sylvain DELVALLEE.

Considérant que le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole que sur la sécurité et la santé publique. Le frelon asiatique, même s'il est classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie, n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Considérant que pour faire face au caractère invasif du frelon asiatique qui représente un réel danger sanitaire pour la population, il est proposé de soutenir financièrement la destruction des nids par les particuliers selon les modalités suivantes :

- Montant de l'aide : 60 % du coût de la dépense éligible
- Plafond de la dépense éligible : 100 €
- Période d'éligibilité de destruction des nids : du 1^{er} mars au 30 novembre 2021
- Destruction réalisée par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée (www.frelonasiatique76.fr).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :**
 - les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la Commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, au cours de la

période entre le 1^{er} mars 2021 et le 30 novembre 2021, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la Préfecture de la Seine-Maritime,

- le montant de l'aide attribuée sera de 60 % du coût de dépense éligible (100 €).

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

2021-03 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - ADOPTION

Considérant que l'adoption d'un règlement Budgétaire et Financier (RBF) ne relève pas d'une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants contrairement aux Régions, Départements ou EPCI ;

Considérant qu'un tel règlement présenterait l'opportunité d'offrir et de définir un cadre et de développer une pédagogie de la gestion budgétaire et financière ;

Considérant que ce règlement permet de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître et se donner pour objectif de les suivre ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion ;
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Considérant que ce règlement a été validé après amendements par la Commission Finances du 14 janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le règlement Budgétaire et Financier.

2021-04 – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – REHABILITATION DU COMPLEXE NICOLAS FLEURY

Considérant que l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP-CP) sont des instruments de la gestion pluriannuelle ;

Considérant que l'autorisation de programme (AP) constitue donc l'engagement par lequel le Conseil Municipal détermine une enveloppe financière portant sur la réalisation de tout ou partie d'un programme d'investissement et portant sur des opérations d'ampleur ;

Considérant que la réhabilitation du Complexe Nicolas Fleury a été identifiée et confirmée lors du débat d'orientation budgétaire comme prioritaire notamment au regard des problématiques de sécurité ;

Considérant que le financement relèvera de subventions, du FCTVA et de l'emprunt ;

Considérant que cette autorisation de programme a été validée par la Commission Finances du 14 janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la création de l'autorisation de programme libellée « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury » et le phasage des crédits de paiements comme suit :

Libellé AP	Crédits de paiement			
	2021	2022	2023	2024
Réhabilitation Complexe Nicolas Fleury	600 000 €	400 000 €	- €	- €

2021-05 – BUDGET PRIMITIF 2021 – SUBVENTIONS

Considérant que le monde associatif contribue très largement aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Franquevillaises et Franquevillais ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations et autres organismes de droit privé de pouvoir mener les différents projets dont ils sont porteurs en 2021, l'analyse des demandes de subventions des associations et autres a conduit aux propositions suivantes à hauteur de 332 200 € ;

Considérant que les demandes ont fait l'objet d'examen par les commissions ad'hoc ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution des subventions aux associations et autres organismes ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal de l'exercice 2021, section de Fonctionnement, Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».**

2021-06 – BUDGET PRIMITIF 2021 – TAUX D'IMPOSITION

Considérant que l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI) dispose que le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti ...) votés par leur assemblée délibérante ;

Considérant que la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Considérant qu'à partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recettes, le produit du foncier bâti des départements à hauteur des taux gelés à 2019.

Considérant qu'en fonction de l'évolution du volume physique qui sera déduite de la notification à venir des bases prévisionnelles 2021 par les services fiscaux, le montant du produit fiscal 2021 pourrait donner lieu à un ajustement en cours d'année, à l'occasion d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- voter les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme présentés ci-après,

	Taux 2020	Taux 2021	Evolution
Taxe sur le foncier bâti	23,91%	23,91%	0%
Taxe sur le foncier non bâti	60,55%	60,55%	0%

- donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la délibération,
- procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en tant que de besoin,
- d'inscrire les crédits relatifs aux recettes correspondantes au budget principal, section de Fonctionnement, Chapitre 73 « Impôts et taxes ».

2021-07 – BUDGET PRIMITIF 2021 – FISCALISATION DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Considérant que la commune est membre de trois syndicats de communes ayant choisi la fiscalisation des participations des communes membres (*le Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen, le Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre – Le Mesnil-Esnard*) ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un syndicat de communes a opté pour une participation fiscalisée des communes membres, chaque commune doit se prononcer chaque année par délibération sur ses intentions quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation ;

Considérant que le choix de la fiscalisation des participations communales à un syndicat de communes emporte la mise en place d'une fiscalité additionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir la fiscalisation des participations communales pour l'année 2021 aux syndicats intercommunaux suivants :

- *Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen,*
- *Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen,*
- *Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre – Le Mesnil-Esnard.*

2021-08 – BUDGET PRIMITIF 2021

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a lors de sa réunion en date du 03 décembre 2020 procédé au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le projet de budget 2021 a été préparé en prenant en compte les principes exposés dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) ;

Considérant que le budget primitif (BP) 2021 a été présenté puis validé par la Commission Finances lors de sa séance du 14 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Budget Primitif pour l'exercice 2021 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- en fonctionnement : 5 355 354 €
- en investissement : 2 632 707 €

Dépenses (€)	BP 2020		BP 2021	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	4 685 556 €	604 703 €	4 833 868 €	521 486 €
Investissement	2 939 269 €	- €	2 632 707 €	- €
	7 624 825 €	604 703 €	7 466 575 €	521 486 €

Recettes (€)	BP 2020		BP 2021	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	5 290 259 €	- €	5 355 354 €	- €
Investissement	2 334 566 €	604 703 €	2 111 221 €	521 486 €
	7 624 825 €	604 703 €	7 466 575 €	521 486 €

2021-09 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie.

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal après délibération prend acte de la communication de cette synthèse.

2021-10 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie.

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal après délibération prend acte de la communication de cette synthèse.

2021-11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Considérant que les CCAS peuvent constituer des comptabilités rattachées au budget principal de la commune dès lors que leurs recettes annuelles de fonctionnement sont inférieures à 30 K€ ;

Considérant que depuis plusieurs années, les recettes de fonctionnement sont bien au-delà du seuil évoqué et qu'il convient dès lors que le budget du CCAS passe en budget principal avec autonomie financière dès janvier 2021 ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de clarifier les moyens et le personnel mis à disposition ainsi que les différents concours apportés par la Commune au fonctionnement du CCAS ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

*
* *

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.